



est-ce possible de partir sans preavis d'un logement ?

Par **crhiscao**, le **22/09/2008** à **16:13**

MON LOGEMENT EST UN GOUFFRE FINANCIER.rnrnil n'y apas d'isolation du tout j'ai même des jours dans le mur de la salle de bain.j'atteind a peine 17° avec le radiateur électrique + un chauffage au pétrol et ce dans chaque pièce.rnl'instalation électrique n'est pas aux normes d'ailleurs mon fils agé de 5ans a pris le jus en appuyant sur l'interrupteur et puis.....rnje peux écrire encore longtemps. biensure on a découvert tout ça petit à petit. aujourd'hui je sature et j'ai la possibiliter d'emménager très bientôt dans un logement décent et isolé.rnma question est : suis-je obligée de donner mon préavis car j'ai hate de prendre plaisir à être chez moi.rnj'attends avec impatiente votre réponsernCordialement

Par **ENG**, le **22/09/2008** à **17:28**

Bonjour crhiscao,rnLa loi prévoit normalement pour le locataire un délai de préavis de 3 mois ou d'un mois dans le cadre des baux d'habitation de droit commun (logement vide et à titre privé).rnCependant il est en effet possible pour le locataire de ne pas respecter ces délais dès lors que les lieux sont inhabitables (Cour d'Appel de PARIS 3 mai 2001).rnIl reste toutefois à établir la preuve du caractère inhabitable et dangereux de la location.rnIl serait important de faire des photographies et d'avoir des témoignages. Si avez un peu les moyens un constat d'huissier serait l'idéal.rnEnfin vous devriez dès maintenant le signaler à votre bailleur et le mettre en demeure d'avoir à exécuter, dès réception de votre lettre, les travaux de rénovation et lui indiquer qu'à défaut vous partirez.rnVous pourriez également allez voir une association de consommateurs ou un avocat pour qu'ils vous aident.rnBon courage.rn-- rnENGrnBlog en droit de la consommation rn<http://consodroit.fr>